



Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

## COMMUNICATION : Modification importante de la législation phytosanitaire

À partir du 11 avril 2022, d'importantes modifications seront apportées à la législation phytosanitaire afin de mieux protéger l'UE contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles.

Cela entraîne également des changements en ce qui concerne les exigences phytosanitaires particulières pour l'importation et les échanges intracommunautaires de plusieurs végétaux et produits végétaux.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des principales modifications :

- Les organismes suivants sont ajoutés à la liste des organismes de quarantaine de l'UE :
  - *Citrus chlorotic spot virus*
  - *Euwallacea fornicatus sensu lato*
  - *Neocosmospora ambrosia*
  - *Neocosmospora euwallaceae*
  - *Apriona germari*
  - *Apriona rugicollis*
  - *Apriona cinerea*
  - *Ceratothripoides claratris*
  - *Massicus raddei*
  - *Meloidogyne enterolobii*
  - *Prodiplosis longifila*
  - *Trirachys sartus*
  - *Lycorma delicatula*
- *Candidatus Phytoplasma australiense* devient un organisme de quarantaine (auparavant RNQP).
- Les mesures phytosanitaires d'urgence pour *Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae* et *Phytophthora ramorum* (isolats européens) sont levées (tous deux deviennent des RNQP).

Suite à l'introduction de ces modifications, il est très important de vérifier la législation en vigueur si vous importez des végétaux ou produits végétaux depuis des États non membres de l'UE ou si vous en commercialisez au sein de l'UE.

Pour davantage d'informations et de détails, nous vous renvoyons à l'explication technique disponible sur le site Internet du SPF (voir « explication technique » sous le titre « Révision du Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 ») :

<https://www.health.belgium.be/fr/animaux-et-vegetaux/vegetaux/sante-des-vegetaux/legislation-de-base-pour-la-sante-des-vegetaux>